

<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 8 décembre 2020</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 27 Suppléant : 1 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 33 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 2</p> <p><b>N° CC 173/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le 8 décembre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Minzier, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation</b> : 2 décembre 2020</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Carole ETTORI à Jérémie COURLET ; Carole BRETON à David BANANT ; Bernard THIBOUD à Frédérique AURELLE ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT ; Christine GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p><b>Suppléant</b> : Dominique REY.</p> <p><b>Absents</b> : Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Florence POZZO, Sandrine TASSET.</p> <p>Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance</p>

Envoyé en préfecture le 10/12/2020  
Reçu en préfecture le 10/12/2020  
Affiché le   
ID : 074-200070852-20201208-CC\_173\_2020-DE

**OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Approbation de la Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Ussets**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs à la procédure de modification du PLU et les articles L153-45 et L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée,  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,  
Vu la délibération n°111/2020 du 23 juillet 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal du Val des Ussets et l'exposé des motifs y afférant,  
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie du 5 août 2020,  
Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie du 19 août 2020,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie du 31 août 2020,  
Vu l'avis favorable d'ASTERS Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie du 14 septembre 2020,  
Vu l'avis favorable, avec prescription, de l'INAO du 15 octobre 2020,  
Vu la décision n°2020-ARA-KKUPP-2006 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale selon laquelle la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal du Val des Ussets ne donne pas lieu à évaluation environnementale,

Considérant que la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des UsseS a été menée à bien, et qu'une mise à disposition du dossier au public s'est déroulée entre le 10 août et 11 septembre 2020,

Considérant qu'aucune observation ou remarque n'a été formulée dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public,

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées sont favorables au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des UsseS,

Considérant que la seule prescription émise dans le cadre de la consultation des personnes publiques relève de l'application du droit des sols et est donc sans incidence sur le projet de modification simplifiée n°1,

Considérant que le bilan de la concertation ainsi présenté et soumis au débat n'appelle aucune modification du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des UsseS,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des UsseS présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Vice-Président dans son exposé et en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal du Val des UsseS, conformément au dossier annexé à la présente.

**INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes UsseS et Rhône et à la mairie de Frangy.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*